



Le permis d'environnement :

Le permis d'environnement remplace l'ancien permis d'exploiter "commodo-incommodo" et a pour but d'assurer la protection de l'environnement, la santé ou la sécurité de la population.

Installations classées

Environ 200 installations sont soumises à permis d'environnement.

Par exemple : les citernes de mazout, les parkings, les ateliers pour le travail du bois, les boucheries, le traitement des métaux, les imprimeries, les car-wash, les cabines à haute tension, ...

Ces installations sont réparties en 5 classes (1A, 1B, 1C, 2 ou 3) selon l'incidence de l'installation sur l'environnement et de ce classement découle la procédure d'octroi de permis d'environnement (la classe 1C ne s'applique qu'aux chantiers de désamiantage).

Si une unité technique et géographique d'exploitation comprend plusieurs installations de classes différentes, une demande unique est introduite et instruite selon les règles applicables à l'installation de la classe la plus stricte.

Permis d'environnement obligatoire

Le permis d'environnement est obligatoire en cas d'exploitation d'une des installations reprises sur 1 des 2 listes ci-dessous:

- Ordonnance du Gouvernement du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A (Moniteur belge 5 août 1999)
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe 1B, 1C, 2 et 3 (Moniteur belge 7 août 1999)

Certificat d'environnement

Si l'on souhaite recevoir une décision de principe sur un projet de classe 1A ou 1B non abouti, on peut solliciter un certificat d'environnement sur la base d'un dossier plus limité.

Il s'agit d'une décision de principe définissant les grandes lignes de conduite. Il ne dispense cependant pas le demandeur de l'obtention ultérieure d'un permis d'environnement.

Dans le cas d'un projet mixte, le certificat d'environnement est requis si un certificat d'urbanisme est introduit et vice versa.

Il est de moins en moins nécessaire de se déplacer !

Vous trouverez sur le site internet une série de documents vous permettant d'introduire votre demande en ligne.

Profitez désormais de ce service amélioré.

Service Permis d'environnement-Hygiène-Cadastre

> téléphone

du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30

Tel: 02/412.36.14 (hygiène-transport bétail,...)

Tél: 02/412.37.58 (permis d'environnement)

Tel: 02/412.39.93 (cadastre) Fax: 02/412.36.31

> mail

- **hygiène.1080@molenbeek.irisnet.be** : maison de repos - abattage bétail - dératisation - désinsectisation

> guichet

de septembre à juin: **le lundi de 14.00 à 17.30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 11h45**

en juillet et août : du mardi au vendredi de 8h00 à 11h45

rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles